Décret n° 2026-649 du 22 juillet 2026 relatif à l'intervention du préfet dans le versement du fonds d'intervention régional des agences régionales de santé

Le gouvernement renforce le rôle des préfets dans l'attribution des financements du Fonds d'intervention régional (FIR). Un décret publié au Journal officiel du 23 juillet 2026 instaure de nouvelles procédures d'information et de consultation des représentants de l'État avant certaines décisions de financement prises par les agences régionales de santé (ARS)

Mis à jour le 23 juillet 2026
De Uniopss

SANTÉ | ASSOCIATION ET POUVOIR D'AGIR | ENFANCE - FAMILLE - JEUNESSE | GESTION - FINANCEMENT | GRAND ÂGE | HANDICAP | LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

BRÈVE

INFO NATIONALE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le décret n° 2026-649 du 22 juillet 2026 modifie les règles de gestion du Fonds d'intervention régional (FIR), outil financier mobilisé par les ARS pour soutenir les politiques de santé, médico-sociales et de prévention.
Le texte prévoit d'abord qu'à compter du 1er janvier 2027, une partie des crédits du FIR sera répartie en dotations départementales, décidées chaque année par le directeur général de l'ARS sur proposition des directeurs départementaux.
Par ailleurs, le décret accroît l'association des préfets aux décisions de financement jugées significatives :

- pour les établissements de santé, le préfet de département devra être informé préalablement des financements importants envisagés par l'ARS ;
- pour les autres acteurs locaux (établissements et services médico-sociaux, collectivités, associations, professionnels de santé, etc.), le préfet de région ou le préfet de département devra être consulté avant la décision.

Le texte donne également au préfet la possibilité de demander un réexamen d'une décision de financement. Dans ce cas, l'ARS doit suspendre l'exécution de la décision jusqu'à ce qu'elle soit réexaminée.

Selon le gouvernement, cette réforme vise à renforcer la coordination territoriale de l'action de l'État et à mieux associer les préfets aux choix d'investissement financés par le FIR.